

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 octobre 2015

ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA <u>Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens</u>

Ouverture de la séance et invocation

10.02 Ordre du jour

CA <u>Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens</u>

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Période de questions du public

10.04 Questions

CA <u>Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens</u>

Période de questions des membres du conseil

10.05 Procès-verbal

CA <u>Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens</u>

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2015

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt de documents

20 - Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE <u>Direction des travaux publics</u> - 1156401015

Autoriser une dépense de 56 337,75 \$, incluant les taxes, pour le renouvellement du contrat accordé à la firme « TTI Environnement inc. » pour le transport des matières résiduelles par conteneur, dans le cadre de l'appel d'offres public no. 12-12459, pour l'année 2016 — Dépense assumée par le Service de l'environnement

20.02 Entente

CA <u>Direction de la culture des loisirs et du développement social</u> - 1152504043

Approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à « L'Académie de danse d'Outremont », selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente - Location de locaux et partenariat », et en autoriser la signature

20.03 Obligations contractuelles

CM <u>Direction des travaux publics</u> - 1156401019

Recommander au Conseil Municipal d'autoriser une dépense additionnelle de 595 477,03 \$ pour compléter les travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch, ainsi que prolonger la gestion et surveillance de ces travaux, majorant ainsi le contrat de Roxboro Excavation inc. de 2 199 608,42 \$ à 2 754 191,71 \$ taxes incluses et celui de Groupe-Conseil Génipur inc. de 181 085,63 \$ à 221 979,36 \$ et autoriser une dépense additionnelle de 1 217,95 \$ pour la portion des travaux assumée par l'arrondissement d'Outremont

District(s):

Robert-Bourassa
Jeanne-Sauvé

30 - Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA <u>Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens</u> - 1157011003

Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1^{er} au 31 août 2015, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2015

30.02 Reddition de comptes

CA <u>Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens</u> - 1157011004

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2015

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1153489063

Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois d'août 2015

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1156401016

Autoriser une dépense supplémentaire pour des contingences au contrat de base ayant pour objet l'aménagement du parc Raoul-Dandurand, comprenant un amphithéâtre de verdure, des jets d'eau au sol et des plantations au montant de 20 000 \$ (incluant les taxes) à la firme « Paysagiste Promovert inc. » portant le contrat à un montant total de 513 608,65 \$ - Dépense provenant du PTI

District(s): Joseph-Beaubien

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1156401013

Autoriser une commande ouverte 2015-2016 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée, pour un montant n'excédant pas 213 000 \$ (avant taxes) suite à l'entente-cadre no. 1069323 conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture sur demande de sel de déglaçage des chaussées - Dépense provenant du budget de fonctionnement

40 - Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA <u>Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens</u> - 1156695017

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les prohibitions et nuisances (1063), le Règlement sur les parcs et endroits publics (1107) et le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) – Changement au niveau des amendes

40.02 Règlement - Adoption

CA <u>Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens</u> - 1153489061

Adoption - Règlement modifiant le Règlement AO-204 sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1156695015

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

40.04 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1155069014

Adoption - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Antonine-Maillet et Rockland - Agrandissement vers l'est de la zone de stationnement prohibé - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe « H »

District(s): Jeanne-Sauvé

40.05 Règlement - Circulation / Stationnement

CA <u>Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens</u> - 1156695016

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)- Concordance

40.06 Ordonnance - Domaine public

CA <u>Direction de la culture des loisirs et du développement social</u> - 1152504045

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de l'événement « La parade des citrouilles », qui aura lieu le 1^{er} novembre 2015, de 17 h 30 à 21 h au parc Pratt

40.07 Ordonnance - Domaine public

CA <u>Direction de la culture des loisirs et du développement social</u> - 1152504046

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de l'événement « Cross-country de l'école Nouvelle-Querbes », qui aura lieu le 19 octobre 2015, de 13 h à 15 h, au parc Beaubien ou le 26 octobre 2015, de 13 h à 15 h en cas de pluie

47 - Urbanisme

47.01 Dérogation mineure

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine</u> - 1150029016

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé aux 845-847-849, avenue Davaar - Demande de dérogation mineure afin de relier le bâtiment principal au bâtiment accessoire détaché ayant une cour arrière de 0.86 m à 1.0 m plutôt que de 4.57 m et ainsi déroger à l'article 2.4 du règlement 1177 concernant la cour arrière prescrite à la grille des usages et des normes

47.02 Dérogation mineure / Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1150029015

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé sur le lot 5 703 445 du Site Outremont: Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un bâtiment soit le Complexe des sciences de l'Université de Montréal; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa 2 de l'article 25 du règlement 06-069 et ainsi autoriser la construction d'un bâtiment sans aucun couronnement; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement 06-069 et ainsi autoriser 100 cases de stationnement pour automobile plutôt que 152 minimalement requises; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 29 du règlement 06-069 et ainsi autoriser la présence de quatre (4) emplacements de chargement et de déchargement extérieurs plutôt qu'intérieurs; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa C de l'article 7.6.6. du règlement 1177 et ainsi autoriser la présence d'appareils mécaniques sur le toit plat du bâtiment pouvant émettre un bruit d'une intensité supérieure à 50 dba mesuré à un (1) mètre de l'appareil et sans écran acoustique; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 7.4 du règlement 1177 et ainsi autoriser la présence de deux (2) chambres de rétention des eaux en marge de recul

47.03 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1150029014

Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour les immeubles situés au: 1012, avenue Bernard; 1007-1019, avenue Laurier; 1066, avenue Laurier; 1268, avenue Van Horne; 1478, avenue Van Horne et 180-220, avenue Vincent-D'Indy

- **47.04** Plan d'implantation et d'intégration architecturale
- CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine 1150029017

Rendre une décision par résolution quant à une demande d'approbation d'un PIIA pour la démolition de la cheminée située sur le bâtiment au 90, avenue Vincent-D'Indy (Pavillon Marie-Victorin)

50 - Ressources humaines

- **50.01** Structure de service / Emploi / Poste
- CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens 1153711007

Autoriser la création et le comblement temporaire du poste d'Agent de liaison - organismes culturels, sportifs et de développement social au sein de la direction de la culture, des sports, loisirs et du développement social

51 - Nomination / Désignation

- **51.01** Nomination / Désignation
- CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens 1153489064

Recommander au Conseil Municipal de la Ville de Montréal de remplacer le nom du « parc de Vimy » par celui de « parc Jacques-Parizeau »

60 - Information

- **60.01** Dépôt
- CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens 1153489053

Dépôt au conseil d'arrondissement des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif sur l'avenue Laurier, tenues le 20 mai 2015 et le 14 juillet 2015

- **60.02** Dépôt
- CA <u>Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens</u> 1153489057

Dépôt au conseil d'arrondissement des procès-verbaux des réunions du Comité sur la circulation et le stationnement tenues le 18 août et le 15 septembre 2015

60.03 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1153489065

Dépôt du certificat des résultats obtenus suite à la tenue d'un registre visant le règlement d'emprunt AO-303, le 28 septembre 2015

60.04 Information

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1152504044

Informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Maison hantée », organisé par la Maison des jeunes d'Outremont, le 31 octobre 2015, entre 17 h et 21 h

70 - Autres sujets

70.01 Varia

CA <u>Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens</u>

Affaires nouvelles

70.05 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA: 31 Nombre d'articles de niveau décisionnel CE: 1 Nombre d'articles de niveau décisionnel CM: 1 Nombre d'articles de niveau décisionnel CG: 0



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.02

2015/10/05 19:00



Dossier # : 1152504043

Unité administrative responsable :

Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et

du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue

pour une période d'un (1) an, soit du 1er septembre 2015 au 31

août 2016, des locaux au Centre communautaire

intergénérationnel à « L'Académie de danse d'Outremont », selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente - Location de locaux et

partenariat », et en autoriser la signature

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

- D'approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme L'Académie de danse d'Outremont inc., selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente;
- D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer le document intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat », pour et au nom de l'arrondissement;
- D'Imputer le revenu reçu à titre de loyer, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Pierre A. CHAPUIS	Le 2015-10-01 08:16	
Signataire :		Pierre A. CHAPUIS	
		Directeur d'arrondissement par intérim	

Outremont, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1152504043

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et

du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue

pour une période d'un (1) an, soit du 1er septembre 2015 au 31

août 2016, des locaux au Centre communautaire

intergénérationnel à « L'Académie de danse d'Outremont », selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente - Location de locaux et

partenariat », et en autoriser la signature

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie de danse d'Outremont a été fondée officiellement en septembre 1992 en collaboration avec la Ville d'Outremont. À ce jour, l'école compte plus de 300 élèves. L'ADO offre un programme en danse, basé sur les principes pédagogiques, somatiques et artistiques. Misant sur le développement de la personne par le biais d'une formation artistique de qualité, l'équipe de professeurs issue du milieu professionnel a élaboré une série de cours adaptés aux différents niveaux et âges.

Partenaire de l'arrondissement d'Outremont, l'Académie de danse d'Outremont (ADO) occupe des locaux au Centre communautaire intergénérationnel depuis l'ouverture de ce dernier moyennant le paiement d'un loyer annuel. Un protocole d'entente relatif à la location de locaux et partenariat a été négocié entre l'arrondissement et l'organisme en mai 2015 (résolution CA15 16 0150), mais n'a pas été paraphé, les parties au protocole souhaitant modifier certaines dispositions et/ou y en ajouter de nouvelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 13 16 0399 - 9 décembre 2013 : D'approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période d'un (1) an, à compter du 1er septembre 2013, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme Académie de danse d'Outremont moyennant un loyer annuel de 4 701,75 \$ (taxes incluses), et autres clauses et conditions stipulées au bail; D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer le document intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat », pour et au nom de l'arrondissement; D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CA15 16 0150 - 4 mai 2015 : Approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période de deux (2) ans, à compter du 1^{er} septembre 2014, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme L'Académie de danse d'Outremont inc., selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente - Autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer le document intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat », pour et au nom de

l'arrondissement - Imputer le revenu reçu à titre de loyer, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent protocole d'entente de location et partenariat vise à formaliser l'entente de location de locaux et partenariat liant l'arrondissement d'Outremont et l'Académie de danse d'Outremont. L'entente est d'une durée d'un (1) ans, soit du 1er septembre 2015 au 31 août 2016. Le protocole d'entente précise les obligations et responsabilités des parties ainsi que le coût du loyer payé en contrepartie des services rendus à la population d'Outremont.

JUSTIFICATION

La présence de l'Académie sur le territoire contribue à diversifier l'offre de services de l'arrondissement en terme d'activités culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus provenant du loyer annuel sont de quatre mille huit cent quinze dollars et vingt -quatre cents (4 815,24 \$), taxes incluses. Cette somme a été majorée depuis l'an dernier en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), région de Montréal, établi par Statistiques Canada au 30 juin de chaque année. Le Locataire s'engage à payer ce montant à l'Arrondissement en trois versements égaux de la façon suivante :

- Le premier versement pour la session d'automne, à la signature de l'entente ;
- Le deuxième versement pour la session d'hiver, au plus tard le 30 janvier ;
- Le troisième versement pour la session printemps, au plus tard le 30 mars.

Les revenus provenant du paiement du loyer prévu au protocole seront déposés au compte :

2418-0010000-302705-01819-44303-010918-0000 000000 000000 00000 00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de la résolution;
- Signature du protocole par le représentant de L'Académie de danse d'Outremont;
- Signature du protocole par les représentants de l'arrondissement
- Facturation du loyer payable à la signature du protocole d'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La recommandation sera signée par monsieur Pierre A. Chapuis, directeur aménagement urbain et patrimoine, désigné conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), pour remplacer monsieur Normand Proulx dans l'exercice de ses fonctions de directeur de l'arrondissement d'Outremont et pour exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions du 14 septembre au 9 octobre 2015 inclusivement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Mohammed HAMRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT Secrétaire de direction - Direction CSLDS **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-22

Michel ALLEN Directeur culture, sports, loisirs et développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.01

2015/10/05 19:00



	Dossier #: 1157011003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont , Direction des services

administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division

des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement

> sans bon de commande pour la période du 1er au 31 août 2015, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1er au

31 juillet 2015.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt des bons de commandes et les demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 31 août 2015, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1er au 31 juillet 2015.

Signé par	Pierre A. CHAPUIS	Le 2015-09-24 07:24
Signataire :		Pierre A. CHAPUIS
	Outremon	Directeur d'arrondissement par intérim t , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1157011003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont , Direction des services

administratifs du greffe et relations avec les citoyens, Division

des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement

sans bon de commande pour la période du 1er au 31 août 2015, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1er au

31 juillet 2015.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande et achats sur carte visa par les fonctionnaires en vertu du pouvoir délégué par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-21

Marie-France PAQUET Directrice des Services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET Directrice des Services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.02

2015/10/05 19:00



Dossier #	f:1157011004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Outremont , Direction des services

administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division

des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er

au 31 août 2015.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2015.

Signé par	Pierre A. CHAPUIS	Le 2015-09-21 15:46	
Signataire :		Pierre A. CHAPUIS	
		Directeur aménagement urhain et natrimoine	

Directeur aménagement urbain et patrimoine Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1157011004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont, Direction des services

administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division

des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er

au 31 août 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, à fin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Un rappel de la procédure a été fait aux services en janvier - seule la division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-21

Marie-France PAQUET Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et Secrétaire de l'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et Secrétaire de l'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.03

2015/10/05 19:00



Dossier #: 1153489063

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens ,

Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août

2015

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2015.

Signé par Pierre A. CHAPUIS Le 2015-09-23 15:22

Signataire: Pierre A. CHAPUIS

Directeur d'arrondissement par intérim Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1153489063

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens ,

Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août

2015

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (AO-3).

JUSTIFICATION

Article 3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Reddition de comptes au conseil.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-22

Marie-France PAQUET Directrice des services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.04

2015/10/05 19:00



Dos	sier#::	L156401016

Unité administrative responsable :

Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics ,

Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser une dépense supplémentaire pour des contingences au

contrat de base ayant pour objet l'aménagement du parc Raoul Dandurand, comprenant un amphithéâtre de verdure, des jets d'eau au sol et des plantations au montant de 20 000 \$ (incluant les taxes) à la firme « Paysagiste Promovert inc. » portant le contrat à un montant total de 513 608,65 \$ - Dépense provenant

du PTI

Il est recommandé:

D'APPROUVER des contingences pour un montant total de 20 000 \$ (incluant les taxes), au contrat de base octroyé le 1^{er} juin 2015, à la firme « Paysagiste Promovert inc. » par la résolution CA15 16 0191. Ledit contrat ayant pour objet l'aménagement du parc Raoul Dandurand comprenant un amphithéâtre de verdure, des jets d'eau au sol et des plantations (Appel d'offres public TP04/03-15);

D'AUTORISER à cette fin une dépense supplémentaire, pour un montant de 20 000 \$ (incluant les taxes), portant ainsi le contrat à un montant total de 513 608,65 \$;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, ladite dépense provenant du PTI.

Signé par	Pierre A. CHAPUIS	Le 2015-10-02 09:05	
Signataire :		Pierre A. CHAPUIS	
		Directeur d'arrondissement par intérim	

Directeur d'arrondissement par intérim Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1156401016

Unité administrative

Arrondissement Outremont, Direction des travaux publics, responsable:

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Autoriser une dépense supplémentaire pour des contingences au

> contrat de base ayant pour objet l'aménagement du parc Raoul Dandurand, comprenant un amphithéâtre de verdure, des jets d'eau au sol et des plantations au montant de 20 000 \$ (incluant les taxes) à la firme « Paysagiste Promovert inc. » portant le contrat à un montant total de 513 608,65 \$ - Dépense provenant

du PTI

CONTENU

CONTEXTE

En juin dernier, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat pour l'aménagement du parc Raoul Dandurand à la firme Promovert inc. selon les plans des architectes paysagers Beaupré & Associés Experts Conseils inc. Le contrat prévoyait l'aménagement d'un amphithéâtre en béton construit sur une butte partiellement végétalisée. Pour donner plus de ton à la structure proposée et la mettre en valeur, le conseil d'arrondissement a autorisé, au mois de septembre dernier, une dépense supplémentaire de 43 735 \$ pour recouvrir le béton d'une couche de granite de couleur noire. De plus, compte tenu qu'il n'y avait aucune réserve pour des travaux imprévus, une contingence de 10 000\$ a été ajoutée au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 16 0259 - 6 juillet 2015 - Autoriser une dépense supplémentaire de 43 735 \$ incluant les taxes pour l'aménagement de l'amphithéâtre du parc Raoul-Dandurand ainsi qu'un montant de 10 000 \$ pour des contingences au contrat, à la firme « Paysagiste Promovert inc. » - Dépense provenant du PTI

CA15 160 0191 - 1 juin 2015 - Octroyer un contrat à la firme Paysagiste Promovert inc. pour l'aménagement du parc Raoul-Dandurand comprenant amphithéâtre de verdure, jets d'eau au sol et plantations au montant de \$ 439 873,65 (incluant les taxes) - Dépense provenant du PTI et du PAAP.

CA 15 160089 - 2 mars 2015 - Autoriser une dépense supplémentaire de 14 371,88\$ (taxes incluses) au contrat de services professionnels octroyé à la firme Beaupré & Associés Experts Conseils inc. pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Raoul-Dandurand de l'arrondissement d'Outremont - Budget des immobilisations et PAAP;

CA13 16 0137 - 6 mai 2013 - Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 38 631,60 \$ (taxes incluses) à la firme Beaupré & Associés Experts Conseils inc. pour la

conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'Aménagement du parc Raoul-Dandurand de l'arrondissement d'Outremont - Appel d'offres sur invitation SP03/03-13 - Deux (2) soumissionnaires conformes - Provenance: Budget d'immobilisations.

DESCRIPTION

Certains travaux dans le parc ont été ajustés et modifiés en fonction de contraintes sur le terrain. Par exemple, les travaux de raccordement d'aqueduc ont coûté plus cher que prévu, soit 19 075 \$ à cause de la présence de roc et de massifs en béton. Les contingences de 10 000 \$ ainsi que le retrait de certains travaux pouvant être exécutés hors contrat (comme les gravures sur l'amphithéâtre) nous ont permis de faire les travaux sans délais. Par contre, nous constatons aujourd'hui que le montant alloué aux contingences n'était pas suffisant et qu'il aurait dû être, comme c'est le cas dans les contrats de construction, de l'ordre de 10% du coût total soit 35 000 \$.

JUSTIFICATION

La réserve pour les dépenses imprévues a été oubliée lors de la soumission et le montant de 10% voté par le conseil en septembre dernier a déjà été dépensé. Pour terminer les travaux nous avons besoin d'un montant supplémentaire de 20 000 \$ taxes incluses pour couvrir des dépenses imprévues. À titre d'exemple:

- fournir et poser 4 roches de 1 mètre cube pour soutenir le remblais de l'amphithéâtre
- disposer d'une quantité de sols contaminés supérieure à la quantité au bordereau de soumission (quantités approximatives basées sur l'étude des sols de 2003).
- poser une armature supplémentaire pour la dalle d'autobus
- acquitter les frais de raccordement de Hydro
- prévoir une réserve pour les travaux électriques après les tests de la fontaine

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contingences pour couvrir les dépenses avant la fin de travaux (ce montant ne devrait pas être entièrement dépensé sauf pour des imprévus) : 20 000 \$ avec taxes Le budget pour réaliser ce projet proviendra du PTI de l'arrondissement. Les détails sont indiqués aux interventions financières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans une autorisation de dépense supplémentaire, la finition pour l'aménagement final du parc pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du conseil: 5 octobre

Fin des travaux: fin octobre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier (note) :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Mohammed HAMRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-22

Sophie LABERGE C/d études techniques Hadi HAKIM Directeur des travaux publics



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.02

2015/10/05 19:00



Dossier # : 115348906

Unité administrative responsable :

Arrondissement Outremont, Direction des services administratifs, du greffe et relations avec les citoye

administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement

Secretariat d'arrondissemen

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement AO-204 sur

l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue

d'événements spéciaux

D'ADOPTER le règlement intitulé: "Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)".

Signé par	Normand PROULX	Le 2015-08-31 13:59	
Signataire :		Normand PROULX	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1153489061

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens ,

Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement AO-204 sur

l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue

d'événements spéciaux

CONTENU

CONTEXTE

Certains changements de structures administratives sont survenues depuis l'adoption du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204). Il est donc nécessaire de procéder aux modifications requises audit règlement.

De plus, quelques précisions doivent être apportées audit règlement quant au mécanisme d'autorisation des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 16 0332 - Adoption - Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux

DESCRIPTION

Modification au Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204).

JUSTIFICATION

Les demandes d'autorisation doivent maintenant être transmises à la Direction des loisirs, de la culture, des sports et du développement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 8 septembre 2015

Adoption: 5 octobre 2015

Entrée en vigueur par avis public: mi octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-26

Marie-France PAQUET Directrice des services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.03

2015/10/05 19:00



	Dossier # : 1156695015
Unité administrative	Arrondissement Outremont , Direction des services

responsable : administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel Conseil d'arrondissement

Niveau decisionnel proposé :

Projet: -

Objet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les

dérogations mineures (1180)

Je recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les dérogations mineures.

Signé par	Normand PROULX	Le 2015-05-01 13:17	
Signataire :		Normand PROULX	
		Directeur d'arrondissement	

Outremont, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1156695015

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens ,

Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les

dérogations mineures (1180)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement concernant les dérogations mineures (1180) de l'arrondissement d'Outremont prévoit actuellement, à l'article 4.6, un délai de 15 jours <u>francs</u> avant la tenue du conseil d'arrondissement pour la publication d'un avis public. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) prévoit, à son article 145.6, la publication d'un avis public 15 jours avant la séance du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'article 4.6 du Règlement 1180 de l'arrondissement d'Outremont prévoit la publication d'un avis public 15 jours <u>francs</u> avant la séance du conseil, ce qui est plus restrictif que ce que prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

JUSTIFICATION

La suppression du mot "francs" dans la premier phrase de l'article 4.6 du règlement 1180 permettra une cohésion avec la loi provinciale. Cela facilitera également la gestion des délais lors de la publication d'avis public en lien avec les dérogations mineures dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 8 septembre 2015

Adoption: 5 octobre 2015

Avis public - entrée en vigueur : octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Pierre A. CHAPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL Technicienne juridique **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-05-01

Marie-France PAQUET Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.04

2015/10/05 19:00



Dossier	·#:	1155069014

Unité administrative responsable :

Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics ,

Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Adoption - Modification des règles de stationnement sur le côté

nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Antonine-Maillet et Rockland - Agrandissement vers l'est de la zone de stationnement prohibé - Règlement modifiant le

de la zone de stationnement prohibé - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) -

Modification de l'annexe "H"

Il est recommandé:

D'interdire l'arrêt des véhicules en tout temps sur la partie du côté nord de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue Antonine-Maillet et un point situé à une distance de 20 mètres vers l'est.

Signé par	Normand PROULX	Le 2015-09-04 10:45	
Signataire :		Normand PROULX	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

IDENTIFICATION Dossier #:1155069014

Unité administrative

Arrondissement Outremont, Direction des travaux publics,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Adoption - Modification des règles de stationnement sur le côté Objet:

> nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Antonine-Maillet et Rockland - Agrandissement vers l'est de la zone de stationnement prohibé - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) -

Modification de l'annexe "H"

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'analyse d'une demande à l'effet d'améliorer le dégagement visuel nécessaire aux automobilistes circulant sur l'avenue Antonine-Maillet en direction sud pour mieux voir les automobiles provenant de l'est sur l'avenue Van Horne, les membres du Comité sur la circulation et le stationnement ont recommandé d'agrandir la zone d'arrêt interdit existante sur l'avenue Van Horne à l'est de l'avenue Antonine-Maillet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'agrandissement de la zone d'arrêt interdit exige la modification de l'annexe «H» du règlement numéro 1171 comme suit :

Interdire l'arrêt des véhicules en tout temps sur la partie du côté nord de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue Antonine-Maillet et un point situé à une distance de 20 mètres vers l'est.

JUSTIFICATION

L'implantation de cette zone est justifiée compte tenu du nombre élevé de voitures qui circulent sur l'avenue Van Horne et du champ visuel restreint des automobilistes présents sur l'avenue Antonine-Maillet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'achat et l'installation du poteau de signalisation et de l'enseigne seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette implantation retirera l'espace de stationnement pour deux petites voitures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Outremont, Bureau du directeur d'arrondissement (Edison RAMIREZ)

Avis favorable:

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT B. Urb. Circulation et stationnement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-04

Sophie LABERGE C/d études techniques



Système de gestion des décisions des instances **RECOMMANDATION**

CA: 40.05

2015/10/05 19:00

Dossier #: 1156695016

Unité administrative responsable:

Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens,

Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et

le stationnement (1171)- Concordance

Je recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171).

Signé par Normand PROULX **Le** 2015-08-31 13:50 Signataire: Normand PROULX

Directeur d'arrondissement Outremont, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1156695016

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens ,

Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et

le stationnement (1171)- Concordance

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la révision de la codification administrative du règlement 1171, quelques modifications de concordance sont requises afin de mettre ce règlement à jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

- Modification de références au règlement AO-6 pour une référence général au règlement sur les tarifs de l'arrondissement;
- Renumérotation de certains articles;
- Modifications de concordance.

JUSTIFICATION

Ces modifications sont requises aux fins de la mise à jour du règlement afin de corriger une partie de la numérotation et modifier des références.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 8 septembre 2015

Adoption: 5 octobre 2015

Avis public d'entrée en vigueur : octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Outremont , Direction des travaux publics (Marie-Josée NOBERT)

Avis favorable:

Outremont, Bureau du directeur d'arrondissement (Edison RAMIREZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL Technicienne juridique **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-21

Marie-France PAQUET Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.06

2015/10/05 19:00



Dossier #:	1152504045

Unité administrative responsable :

Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et

du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du

domaine public, pour la tenue de l'événement « La parade des citrouilles », qui aura lieu le 1er novembre 2015, de 17 h 30 à 21

h au parc Pratt

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de l'événement "La parade des citrouilles", le 1er novembre 2015 de 17 h 30 à 21 h au parc Pratt sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

Signé par	Pierre A. CHAPUIS	Le 2015-09-22 11:59	
Signataire :		Pierre A. CHAPUIS	
_			
		Directeur d'arrondissement par intérim	

Directeur d'arrondissement par intérim Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1152504045

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et

du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du

domaine public, pour la tenue de l'événement « La parade des citrouilles », qui aura lieu le 1er novembre 2015, de 17 h 30 à 21

h au parc Pratt

CONTENU

CONTEXTE

Pour une troisième année consécutive, l'organisme Outremont en famille propose l'événement de la Parade des citrouilles dans le parc Pratt au lendemain de la fête d'Halloween, le 1er novembre 2015. Fier du succès des deux premières éditions qui a accueillis de nombreux visiteurs, l'organisme désire à nouveau convier les résidants d'Outremont à ce rendez-vous familial qui réunira les familles outremontaises et les sensibilisera au service de collecte des résidus alimentaires de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 160383 - 30 septembre 2013 : Adopter l'ordonnance OCA13 16 0383 autorisant l'occupation du Parc Pratt aux fins de la parade des citrouilles le 1er novembre 2014 sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

CA14 16 0351 - 6 octobre 2014 : Édicter une ordonnance OCA 14 16 0351 visant à autoriser l'occupation du Parc Pratt aux fins de la parade des citrouilles le 1er novembre 2014 de 17 h 30 à 21 h au parc Pratt sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

De 17 h 30 à 18 h 30: On invite les résidents à déposer leurs citrouilles AVEC SA BOUGIE au débarcadère situé sur la rue Pratt entre Lajoie et Van Horne. Cet emplacement permettra aux résidents de déposer facilement et rapidement leurs œuvres. Comme l'année dernière, le débarcadère sera situé sur la rue Pratt le long du parc (côté est).

De 18 h 30 à 21 h : Que la Parade commence! Costumés ou non, les résidents sont invités à déambuler parmi les citrouilles illuminées et passer un moment magique!

Vers 21 h 00: La collecte des citrouilles se fera vers 21 h 00 par le service de collecte des résidus alimentaires de l'arrondissement d'Outremont. Des bénévoles seront sur place pour déposer les citrouilles dans le camion.

JUSTIFICATION

Le projet de La parade des citrouilles s'inscrit en lien direct avec les objectifs de l'organisme Outremont en famille afin de faire socialiser les familles, de bonifier et d'arrimer les activités actuelles destinées aux enfants et à leur famille, d'établir un meilleur lien entre les différents paliers de services, de développer un meilleur sentiment d'appartenance à la collectivité et de favoriser un développement durable dans un environnement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Installation par les cols bleu d'un panneau de 4' X 8' au parc Pratt et récupération des citrouilles après l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Implanter des mesures de récupération et de valorisation. Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de l'événement est annoncé dans le Programme de la culture, des sports et des loisirs (automne 2015-hiver 2016) ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Il fera l'objet de publication dans les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La recommandation sera signée par monsieur Pierre A. Chapuis, directeur aménagement urbain et patrimoine, désigné conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), pour remplacer monsieur Normand Proulx dans l'exercice de ses fonctions de directeur de l'arrondissement d'Outremont et pour exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions du 14 septembre au 9 octobre 2015 inclusivement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Outremont, Bureau du directeur d'arrondissement (Edison RAMIREZ)

Avis favorable:

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Pascale LEBEL)

Avis favorable:

Outremont, Direction des travaux publics (Bruno PAQUET)

Avis favorable:

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Patrick - Ext CHAYER)

Avis favorable:

Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social (Anne-Marie POITRAS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT Secrétaire de direction - Direction CSLDS **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-22

Michel ALLEN Directeur culture, sports, loisirs et développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.07

2015/10/05 19:00



Dossier #: 1152504046

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et

du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du

> domaine public, pour la tenue de l'événement « Cross-country de l'école Nouvelle-Querbes », qui aura lieu le 19 octobre 2015, de 13 h à 15 h, au parc Beaubien ou le 26 octobre 2015, de 13 h à

15 h en cas de pluie

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue du cross-country de l'école Nouvelle-Querbes qui se tiendra le 19 octobre 2015 de 13 h à 15 h au parc Beaubien sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont ou, en cas de pluie, le 26 octobre 2015 de 13 h à 15 h

Signé par	Pierre A. CHAPUIS	Le 2015-09-30 20:28	
Signataire :		Pierre A. CHAPUIS	
		Directeur d'arrondissement par intérim	

Outremont, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1152504046

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et

du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du

domaine public, pour la tenue de l'événement « Cross-country de l'école Nouvelle-Querbes », qui aura lieu le 19 octobre 2015, de 13 h à 15 h, au parc Beaubien ou le 26 octobre 2015, de 13 h à

15 h en cas de pluie

CONTENU

CONTEXTE

L'école Nouvelle-Querbes organise, dans le cadre de ses activités,un cross-country pour ses étudiants. L'école, ne disposant pas d'endroit adéquat sur sa propriété pour réaliser cette activité, a déposé une demande afin de pouvoir tenir cette activité au parc Beaubien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le cross-country de l'école Nouvelle-Querbes se tiendra le lundi 19 octobre 2015 entre 13 h et 15 h 00, ou en cas de pluie, le lundi 26 octobre 2015 aux mêmes heures. L'événement se déroulera au parc Beaubien. 300 élèves prendront part à cinq (5) courses différentes sur un circuit à l'intérieur du parc Beaubien. Le départ et l'arrivée se font donc à l'intérieur de ce parc.

Les organisateurs du cross-country souhaite que les toilettes et les fontaines d'eau soient accessibles et fonctionnelles.

JUSTIFICATION

- Cette activité favorise la pratique du sport et la bonne condition physique et se veut une activité intéressante et enrichissante pour les élèves;
- Elle permet l'intégration du milieu scolaire à l'arrondissement et à la population;
- Le collège ne dispose pas d'espace adéquat sur sa propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La recommandation sera signée par monsieur Pierre A. Chapuis, directeur aménagement urbain et patrimoine, désigné conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), pour remplacer monsieur Normand Proulx dans l'exercice de ses fonctions de directeur de l'arrondissement d'Outremont et pour exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions du 14 septembre au 9 octobre 2015 inclusivement.

L'école Nouvelle-Querbes devra fournir une preuve d'assurances responsabilité civile avant la tenue de l'événement conformément aux dispositions prévues au *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événement spéciaux* (règlement AO-204).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Pascale LEBEL)

Avis favorable avec commentaires:

Outremont, Bureau du directeur d'arrondissement (Edison RAMIREZ)

Avis favorable:

Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social (Anne-Marie POITRAS)

Avis favorable:

Outremont, Direction des travaux publics (Bruno PAQUET)

Avis favorable:

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Patrick - Ext CHAYER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT Secrétaire de direction - Direction CSLDS **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-28

Michel ALLEN Directeur culture, sports, loisirs et développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 47.01

2015/10/05 19:00

Dagain, # . 1150020016



	DOSSIEF # : 1150029016
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé aux 845-847-849, avenue Davaar - Demande de dérogation mineure afin de relier le bâtiment principal au bâtiment accessoire détaché ayant une cour arrière de 0.86 m à 1.0 m plutôt que de 4.57 m et ainsi déroger à l'article 2.4 du règlement 1177 concernant la cour arrière prescrite à la grille des usages et des normes
septembre 2015 d'accorder principal au bâtiment acces	onsultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 r la demande de dérogation mineure afin de relier le bâtiment ssoire détaché ayant une cour arrière de 1.0 m plutôt que de 'article 2.4 du règlement 1177 concernant la cour arrière ges et des normes;
ATTENDU les motifs indiqu	ués au sommaire décisionnel portant le numéro 1150029016;
Il est recommandé:	
D'APPROUVER la demand Davaar.	de de dérogation mineure relativement au 845-847-849, avenue

Signé par Pierre A. CHAPUIS Le 2015-09-22 15:38

Signataire : Pierre A. CHAPUIS

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Laquelle approbation s'applique à la recommandation ainsi qu'aux documents joints pour

le dossier faisant l'objet de la présente résolution.



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1150029016

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain

et du patrimoine, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble

situé aux 845-847-849, avenue Davaar - Demande de dérogation mineure afin de relier le bâtiment principal au bâtiment accessoire détaché ayant une cour arrière de 0.86 m à 1.0 m plutôt que de 4.57 m et ainsi déroger à l'article 2.4 du règlement 1177 concernant la cour arrière prescrite à la grille des usages et des

normes

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à l'aménagement d'une terrasse au toit du garage détaché, le tout conformément à la réglementation de zonage et ne nécessitant pas une demande de PIIA

Cependant, le projet d'aménagement de la terrasse requiert une demande de dérogation mineure en vertu du règlement 1180 afin de déroger à l'article 2.4 du règlement de zonage 1177.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé prévoit de relier le bâtiment principal au bâtiment accessoire détaché pour accéder à la future terrasse par un escalier d'une projection de \pm 0.71 mètre.

En reliant le bâtiment principal au bâtiment accessoire, le bâtiment accessoire sera considéré comme étant attaché au bâtiment et ne respectera plus la marge arrière prescrite à la zone RB-12 de 4.57 mètres. Une demande de dérogation mineure est déposée par la requérante afin d'autoriser une cour arrière de 1.0 mètre au lieu de 4.57 mètres, tel que prescrit à la réglementation.

JUSTIFICATION

Après avoir pris connaissance du projet, le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande au Conseil d'arrondissement d'approuver la demande de dérogation mineure selon la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public a été publié le 17 septembre 2015 dans le journal L'Express d'Outremont. Un avis public a été publié le 17 septembre 2015 dans le journal Le Devoir. Également l'avis public est disponible sur le site web de l'arrondissement.

Une copie de l'avis public se trouvent en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

• Le dossier a fait l'objet du CCU du 9 septembre 2015.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'arrondissement du 5 octobre 2015.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

La demande de dérogation mineure déposée est conforme aux dispositions du règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / Favorable

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-19

Émilie GOFFART Conseillère en aménagement

Pierre A. CHAPUIS Directeur aménagement urbain et patrimoine



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 47.02

2015/10/05 19:00



Dossier #: 1150029015

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont, Direction de l'aménagement urbain

et du patrimoine, Direction

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble

> situé sur le lot 5 703 445 du Site Outremont: Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un bâtiment soit le Complexe des sciences de l'Université de Montréal; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa 2 de l'article 25 du règlement 06-069 et ainsi autoriser la construction d'un bâtiment sans aucun couronnement; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa 1 de l'article 12

> du règlement 06-069 et ainsi autoriser 100 cases de stationnement pour automobile plutôt que 152 minimalement requises; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 29 du règlement 06-069 et ainsi autoriser la présence de quatre (4) emplacements de chargement et de déchargement extérieurs plutôt qu'intérieurs; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa C de l'article 7.6.6. du règlement 1177 et ainsi autoriser la présence d'appareils mécaniques sur le toit plat du bâtiment pouvant émettre un bruit d'une intensité supérieure à 50 dba mesuré à un (1) mètre de l'appareil et sans écran acoustique; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 7.4 du règlement 1177 et ainsi autoriser la

> présence de deux (2) chambres de rétention des eaux en marge

de recul

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a la séance du 9 septembre 2015 a recommandé favorablement les demandes de dérogations mineures suivantes:

- 1. demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa 2 de l'article 25 du règlement 06-069 et ainsi autoriser la construction d'un bâtiment sans aucun couronnement;
- 2. demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement 06-069 et ainsi autoriser 100 cases de stationnement pour automobile plutôt que 152 minimalement requises;

- 3. demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 29 du règlement 06-069 et ainsi autoriser la présence de quatre (4) emplacements de chargement et de déchargement extérieurs plutôt qu'intérieurs;
- 4. demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa C de l'article 7.6.6. du règlement 1177 et ainsi autoriser la présence d'appareils mécaniques sur le toit plat du bâtiment pouvant émettre un bruit d'une intensité supérieure à 50 dba mesuré à un (1) mètre de l'appareil et sans écran acoustique;
- 5. demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa C de l'article 7.6.6. du règlement 1177 et ainsi autoriser la présence d'appareils mécaniques sur le toit plat du bâtiment pouvant émettre un bruit d'une intensité supérieure à 50 dba mesuré à un (1) mètre de l'appareil et sans écran acoustique; demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 7.4 du règlement 1177 et ainsi autoriser la présence de deux (2) chambres de rétention des eaux en marge de recul.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 septembre 2015 a recommandé favorablement, sous certaines réserves, la demande d'approbation de PIIA;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1150029015;

Il est recommandé:

D'APPROUVER les 5 demandes de dérogations mineures et **D'APPROUVER** la demande d'approbation du PIIA relativement au projet du Complexe des sciences sur le lot 5 703 445 du Site Outremont.

Signé par	Pierre A. CHAPUIS Le 2015-09-22 15:44	
Signataire :	Pierre A. CHAPUIS	
	Directeur d'arrondissement par intérim Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine	



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1150029015

Unité administrative

Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain responsable:

et du patrimoine, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble Objet:

situé sur le lot 5 703 445 du Site Outremont: Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un bâtiment soit le Complexe des sciences de l'Université de Montréal; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa 2 de l'article 25 du règlement 06-069 et ainsi autoriser la construction d'un bâtiment sans aucun couronnement; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa 1 de l'article 12

du règlement 06-069 et ainsi autoriser 100 cases de stationnement pour automobile plutôt que 152 minimalement requises; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 29 du règlement 06-069 et ainsi autoriser la présence de quatre (4) emplacements de chargement et de déchargement extérieurs plutôt qu'intérieurs; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa C de l'article 7.6.6. du règlement 1177 et ainsi autoriser la présence d'appareils mécaniques sur le toit plat du bâtiment pouvant émettre un bruit d'une intensité supérieure à 50 dba mesuré à un (1) mètre de l'appareil et sans écran acoustique; Demande de dérogation mineure afin de

déroger à l'article 7.4 du règlement 1177 et ainsi autoriser la présence de deux (2) chambres de rétention des eaux en marge

de recul

CONTENU

CONTEXTE

L'Université de Montréal, accompagnée de ses professionnels ont déposé une demande de PIIA et 5 demandes de dérogations mineures en ce qui concerne la construction des premiers pavillons universitaires sur le Site Outremont de l'université, le tout conformément aux règlements 1189 et 06-069. Le Complexe des sciences, qui regroupe le pavillon des sciences et le pavillon enseignement et bibliothèque, constitue la première phase de développement du site Outremont.

Le lot visé est le lot numéro 5 703 445, nouvellement cadastré. Étant donné que la construction de la rue n'est pas complétée de même que l'appellation (toponymie), la référence au présent dossier porte seulement sur le numéro de lot du terrain visé.

Les demandes sont les suivantes:

Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un bâtiment soit le

Complexe des sciences de l'Université de Montréal;

Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa 2 de l'article 25 du règlement 06-069 et ainsi autoriser la construction d'un bâtiment sans aucun couronnement;

Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement 06-069 et ainsi autoriser 100 cases de stationnement pour automobile plutôt que 152 minimalement requises;

Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 29 du règlement 06-069 et ainsi autoriser la présence de quatre (4) emplacements de chargement et de déchargement extérieurs plutôt qu'intérieurs;

Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa C de l'article 7.6.6. du règlement 1177 et ainsi autoriser la présence d'appareils mécaniques sur le toit plat du bâtiment pouvant émettre un bruit d'une intensité supérieure à 50 dba mesuré à un (1) mètre de l'appareil et sans écran acoustique;

Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 7.4 du règlement 1177 et ainsi autoriser la présence de deux (2) chambres de rétention des eaux en marge de recul.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de construction comprend un bâtiment universitaire de \pm 45 668m² de superficie de plancher utile et ce uniquement pour la phase 1.

Une phase 2 est prévue et déjà illustrée sur certaines planches mais n'a pas été étudié par le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine et n'a pas fait l'objet d'une présentation officielle auprès du CCU.

La construction projetée est sur un seul terrain identifié par le numéro de lot 5 703 445 et est affecté par les deux zones: PB-30 et PB-31 du règlement 06-069.

Il est assujetti à l'ensemble de la réglementation existante d'Outremont et notamment le règlement 06-069.

L'implantation projetée est la suivante: marge de recul avant de 23.0m, marge latérale droite de 10.0m, marge arrière de 17.0m et marge latérale de gauche de 10.0m

Le pavillon de l'enseignement occupera au sol un pourcentage de +/- 25% et la pavillon des sciences +/-43%, respectant le maximum de 65% prescrit au règlement.

Les professionnels ont mis à jour un document consolidé, préparé en date du 21 septembre 2015 et qui présente l'ensemble du projet.

Ci-après, un bref résumé rédigé par les professionnels et résumant le projet en vertu d'une demande de PIIA et de 5 dérogations mineures.

Le projet est cintré par le prolongement de l'avenue Outremont à l'est, l'avenue Stuart à l'ouest et par une rue privée au nord et l'axe central (rue projetée) au sud, l'implantation du projet est composée de deux volumes distincts, formant un seul bâtiment, et scindé dans l'axe nord-sud (prolongement de l'avenue Wiseman) par un passage piéton.

Ce dernier est prolongé par un pont piéton traversant les voies du CP au nord et qui reliera le site aux stations de métro Acadie et la rue Beaumont. Respectant les marges de recul prescrites, le projet est implanté en alignement à ces dernières. Il s'intègre dans l'axe de la rue Wiseman.

Les volumes tout en étant de forme pure sont articulés au niveau du RDC par un retrait graduel par rapport à la marge de recul avant, créant des entrées protégées.

Composés de 6 étages (28.5m) en partie avant, le pôle science est découpé dans sa partie supérieure arrière (38m) par un retrait du volume de l'appentis, selon le recul exigé de 30m par rapport à la marge de recul avant. Adjacent à l'est, se trouve un volume bas et discret de 1 étage qui intègre les quais de chargement et qui est dissimulé en partie par un talus végétalisé.

Pour sa part le pôle d'enseignement est articulé par un volume haut de 28.5m (4 étages) au sud contenant les amphithéâtres et un volume plus bas et allongé de 3 étages au nord comprenant les salles de cours.

Le passage piéton (promenade bleue) comprend la bibliothèque, des aires de lecture et travail et s'ouvre sur des cours intérieures abondamment végétalisées. Ces dernières viennent découper en plan le passage piéton créant des points focaux dans le parcours architectural.

L'enveloppe du bâtiment sera réalisée grâce à une composition principalement de murs rideaux, mais aussi de murs en maçonnerie et panneaux de revêtement métallique. Les panneaux de verre proposés, seront agencés en alternance : panneaux tympans et panneaux transparents. Ces derniers auront un traitement graphique de type sérigraphie aidant à minimiser les gains solaires et risques d'éblouissement. Des verres de haute performance thermique sont utilisés afin de diminuer les charges en climatisation et chauffage. Des toitures végétalisées sont proposées pour le volume bas de pôle enseignement, ainsi que pour le passage piéton (promenade bleu) et le pont piéton. L'ensemble des toitures aura un fini de type membrane blanche aidant ainsi à diminuer les îlots de chaleur.

La stratégie d'implantation nord-sud permet de dégager deux zones : une à l'est du pôle sciences et une autre à l'ouest du pôle enseignement qui accueilleront les agrandissements futurs; soit \pm 14.000m² et \pm 20.000m² respectivement. Ces deux zones seront végétalisées en phase I.

L'architecture de paysage propose un caractère contemporain et urbain le long de l'axe central et aux prolongements de l'avenue Outremont et Stuart, tandis qu'un paysage moins formel est prévu dans les cours intérieures le long du passage piéton nord-sud. Le recouvrement de sol dans les zones publiques est composé d'un agencement de pavé de béton dont les coloris s'agencent au revêtement du projet et sont accentués par des zones ou les tons de bleu (Université de Montréal) sont présents.

En plus de contribuer au rayonnement scientifique international de l'Université de Montréal et de dynamiser l'ensemble des activités de recherche, ce complexe urbain intégré permettra la requalification de tout un secteur de la ville par le développement d'un quartier créatif et innovant.

Le projet de construction, tel que présenté, requiert 5 dérogations à la réglementation en vigueur et ci-après les motifs et préjudices présentés par les requérants:

DDM 1 déroger à l'alinéa 2 de l'article 25 du règlement 06-069 et ainsi autoriser la construction d'un bâtiment sans aucun couronnement;

Le couronnement pouvait sembler pertinent en calquant l'article 89 sur l'étude préconceptuelle qui accompagnait l'élaboration du plan directeur. Le concept actuel ne justifie plus cet élément. Les volumes des pôles science et enseignement se déploient comme des prismes alignés, mais interrompus dans l'axe de la rue Wiseman, pour faire place à l'espace de la "ligne bleue", qui conduit à la rue Beaumont et à la station de métro Acadie, vers Ville Mont-Royal, ainsi que l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension.

DDM 2 déroger à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement 06-069 et ainsi autoriser 100 cases de stationnement pour automobile plutôt que 152 minimalement requises;

En phase I, un minimum de 152 cases est requis et un maximum de 183 cases est autorisé par la règlementation. En phase II, 98 cases supplémentaires au minimum sont requises pour un total à échéance du complexe des sciences de 250 cases minimum jusqu'à un maximum de 300 cases.

Il est à noter qu'à complétion du développement du site Outremont en entier, 400 cases maximum sont autorisées par le même règlement. La somme des minimums exigés par bâtiment excède donc le maximum prescrit. Il n'est donc pas possible de respecter les deux exigences.

DDM 3 déroger à l'article 29 du règlement 06-069 et ainsi autoriser la présence de quatre (4) emplacements de chargement et de déchargement extérieurs plutôt qu'intérieurs;

Les objectifs de développement durable étant omniprésents, il est souhaitable de réduire les équipements mécaniques et la consommation énergétique, et par conséquent, la charge nécessaire pour le chauffage et la ventilation des espaces intérieurs. Dans cette vision écoresponsable, les aires de chargement et déchargement sont donc extérieures.

Un talus végétalisé est créé, au sud des quais de chargement, avec le matériel extrait du site lors de la construction. Le volume sera ainsi dissimulé derrière une topographie paysagée. Ce dernier ne sera pas visible à partir de l'axe central au sud du site (voir coupe). Un talus végétalisé au nord de la rue privée (adjacent à la voie ferrée) vient aussi créer un obstacle visuel à partir de la rue Beaumont (voir coupe et perspective).

DDM 4 déroger à l'alinéa C de l'article 7.6.6. du règlement 1177 et ainsi autoriser la présence d'appareils mécaniques sur le toit plat du bâtiment pouvant émettre un bruit d'une intensité supérieure à 50 dba mesuré à un (1) mètre de l'appareil et sans écran acoustique;

L'approche prise dans la conception de laboratoires est de toujours maintenir les conduits d'air sous pression négative dans le bâtiment et cela implique d'installer les ventilateurs au toit. Les débits d'air et les grosseurs d'équipements requis pour un bâtiment comme celui du Complexe des sciences font que la réglementation n'est pas adaptable aux besoins de l'usage du projet. Il s'avère donc impossible d'atteindre le critère de 50dba à un mètre des appareils pour le type d'équipements requis.

DDM 5 déroger à l'article 7.4 du règlement 1177 et ainsi autorise la présence de deux (2) chambres de rétention des eaux en marge de recul.

La marge de recul avant étant très large, la présence du métro en sous-sol du pôle enseignement, le niveau élevé du roc, la planification d'agrandissements des pôles enseignement et science dans une phase II ultérieure ainsi que le niveau élevé des conduits sanitaires de la ville dans ce secteur sont autant de facteurs qui limitent les possibilités d'implantation des chambres de rétention des eaux pluviales sur le site.

Complètement enfouis, les conduits surdimensionnés servants de chambres de rétention qui sont proposées dans le cadre du projet s'apparentent largement à des ouvrages de génie civil tels que ceux destinés aux réseaux aqueduc, pluvial ou sanitaire. Il est proposé de localiser ces chambres sous l'esplanade donc dans la marge de recul avant ce qui permet, sans contraintes, l'aménagement en surface de zones paysagées et d'allées.

Le 9 septembre 2015, après délibérations, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis les recommandations suivantes:

En considérant que le Conseil municipal de la Ville de Montréal a approuvé le règlement intitulé:

« Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue Du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) »;

En considérant que les règlements d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont s'appliquent également pour cette demande de PIIA;

En considérant les critères d'intégration et d'implantation définis aux règlements 06-069 et 1189 portants sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

En considérant que la demande de PIIA déposée est reliée à cinq (5) demandes de dérogations mineures recevables selon le règlement 1180 portant sur les dérogations mineures;

Il est proposé par le Comité consultatif d'urbanisme,

DE RECOMMANDER au Conseil d'arrondissement **D'APPROUVER** les plans et les documents suivants :

- · plans intitulés «présentation du CCU 8 juillet 2015» estampillés le 30 juin 2015;
- · plans intitulés «présentation au CCU 9 septembre 2015 (révision 6)» estampillés le 4 septembre 2015;
- · les échantillons déposés le 21 avril et 3 septembre 2015 qui sont les suivants : dallage de béton gris, panneaux de revêtement métallique pour les persiennes de ventilation, maçonnerie gris foncé format 194mm et 57mm, panneau de verre clair sérigraphie panneau vision et opaque silicone gris, revêtement métallique laminé en polymère fini lustré;

lesquels plans et documents concernant la demande de PIIA du projet de construction du bâtiment du Complexe des sciences de l'Université de Montréal sur le lot 5 703 445 du Site Outremont, conformément aux règlements 1189 et 06-069 **et selon les conditions**

suivantes:

- · relativement au pont piéton, il est recommandé :
 - 1. d'introduire des ouvertures dans les parois des garde-corps afin d'alléger la structure projetée et d'offrir une percée vers les trains;
 - 2. démontrer la durabilité du matériau métallique suggéré au niveau des garde-corps;
 - 3. dû aux pentes prévues au niveau du pont piéton, prévoir un moyen, à la surface du sol, de ralentir la vitesse des cyclistes;
 - 4. démontrer que les piliers du pont ne font pas obstacle à la bonne circulation prévue principalement de l'espace piéton de la rue privée;
- · relativement aux impacts des vents, il est recommandé de déposer une étude complète en soufflerie avec maquette démontrant les conditions des vents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Également,

Il est proposé par le Comité consultatif d'urbanisme,

1. **DE RECOMMANDER** au Conseil d'arrondissement **D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa 2 de l'article 25 du règlement 06-069 et ainsi autoriser la construction d'un bâtiment sans aucun couronnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Il est proposé par le Comité consultatif d'urbanisme,

2. **DE RECOMMANDER** au Conseil d'arrondissement **D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement 06-069 et ainsi autoriser 100 cases de stationnement pour automobile plutôt que 152 minimalement requises.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Il est proposé par le Comité consultatif d'urbanisme,

3. **DE RECOMMANDER** au Conseil d'arrondissement **D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 29 du règlement 06-069 et ainsi autoriser la présence de quatre (4) emplacements de chargement et de déchargement extérieurs plutôt qu'intérieurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Il est proposé par le Comité consultatif d'urbanisme,

4. **DE RECOMMANDER** au Conseil d'arrondissement **D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa C de l'article 7.6.6. du règlement 1177 et ainsi autoriser la présence d'appareils mécaniques sur le toit plat du bâtiment pouvant émettre un bruit d'une intensité supérieure à 50 dba mesuré à un (1) mètre de l'appareil et sans écran acoustique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Il est proposé par le Comité consultatif d'urbanisme,

5. **DE RECOMMANDER** au Conseil d'arrondissement **D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 7.4 du règlement 1177 et ainsi autoriser la présence de deux (2) chambres de rétention des eaux en marge de recul.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Lesquelles demandes de dérogations mineures sont recevables en vertu du règlement 1180 et réfèrent aux plans et documents suivants:

- · lettre datée du 30 juin 2015 demandant quatre (4) demandes de dérogations mineures;
- · lettre datée du 8 septembre 2015 demandant une (1) demande de dérogation mineure supplémentaire;
- · plans intitulés «présentation du CCU 8 juillet 2015» estampillés le 30 juin 2015.

En complément, il est demandé par Mme Gremaud, la présidente du Comité, d'exiger avant la tenue de la séance du Conseil, d'obtenir les documents démontrant le respect de l'ensemble des réserves énoncées pour l'obtention d'un PIIA.

JUSTIFICATION

Après avoir pris connaissance du projet, le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande au Conseil d'arrondissement d'approuver les cinq demandes de dérogations mineures ainsi que la demande d'approbation d'un PIIA, selon l'ensemble des recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public a été publié le 17 septembre 2015 dans le Devoir et l'Express d'Outremont. Également un copie de l'avis public est disponible sur le site web de l'arrondissement d'Outremont, le tout relativement aux 5 demandes de dérogations mineures.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

• Le dossier a fait l'objet de présentations au CCU les dates suivantes: 6 mai, 8 juillet et 9 septembre 2015. Voir les extraits des procès-verbaux pour les détails.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 5 octobre 2015;
- Le Conseil d'arrondissement devra se prononcer sur la demande de PIIA et les 5 demandes de dérogations mineures;
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demande de dérogations mineures déposées sont conformes aux dispositions du règlement 1180 concernant les dérogations mineures et la demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / Recommandation favorable avec réserves

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M SÉGUIN Chef de division **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-22

Pierre A. CHAPUIS Directeur aménagement urbain et patrimoine



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 47.03

2015/10/05 19:00

---!--- # - 1150000



DO	SSIEF#:1150029014

Unité administrative responsable :

Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain

et du patrimoine , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Rendre une décision par résolution, relativement à une demande

d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour les immeubles situés au: 1012, avenue Bernard; 1007-1019, avenue Laurier; 1066, avenue Laurier; 1268, avenue Van Horne; 1478, avenue Van Horne et 180-220, avenue Vincent-

D'Indy

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 septembre 2015 d'accorder ces demandes d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189:

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1150029014;

Il est recommandé:

D'APPROUVER les demandes d'approbation des PIIA relativement aux projets inscrits à la liste ci-jointe et préparée par le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine:

- 1012, avenue Bernard;
- 1007-1019, avenue Laurier;
- 1066, avenue Laurier;
- 1268, avenue Van Horne;
- 1478, avenue Van Horne;
- 180-220, avenue Vincent-D'Indy.

laquelle approbation s'applique aux recommandations, avec ou sans réserve, ainsi qu'aux plans joints pour chaque dossier faisant partie de la présente résolution.

Signé par	Pierre A. CHAPUIS	Le 2015-09-28 11:50
Signataire :		Pierre A. CHAPUIS

Directeur d'arrondissement par intérim Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1150029014

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain

et du patrimoine, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Rendre une décision par résolution, relativement à une demande

d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour les immeubles situés au: 1012, avenue Bernard; 1007-1019, avenue Laurier; 1066, avenue Laurier; 1268, avenue Van Horne; 1478, avenue Van Horne et 180-220, avenue Vincent-D'Indy

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1. du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installé une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ci-après les demandes d'approbation d'un PIIA ont fait l'objet d'une présentation au CCU du 9 septembre 2015:

- 1. 1012, avenue Bernard;
- 2. 1007-1019, avenue Laurier;
- 3. 1066, avenue Laurier;
- 4. 1268, avenue Van Horne;
- 5. 1478, avenue Van Horne;
- 6. 180-220, avenue Vincent-D'Indy.

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation des demandes de PIIA et a formulé la recommandation, avec ou sans réserve, qui est indiquée à chacune des "planches" des propriétés concernées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1012, avenue Bernard

Le projet consiste en un affichage posé à plat en aluminium de couleur orangée sur le bandeau du bâtiment où l'on retrouve les inscriptions en majuscule WALTERS. Un éclairage indirect avec 4 cols de cygne est prévu. Également, trois (3) auvents rétractables avec lambrequins sont également prévus, de couleur orangée, sur lesquels on retrouve les inscriptions suivantes : FRUITS ET LÉGUMES, SUPER MARCHÉ, BOULANGERIE. Ces inscriptions ne sont pas autorisées en vertu du règlement de zonage, car seules les inscriptions comportant le logo et la raison sociale de l'établissement sont autorisées. Cependant, en vertu de l'article 11.6 du règlement de zonage 1177, une enseigne peut être autorisée même si elle ne respecte pas les dispositions réglementaires quant aux enseignes, si elle est approuvée conformément aux dispositions du règlement concernant les PIIA 1189.

Au niveau de la façade, les ouvertures du rez-de-chaussée seront reconfigurées. La porte d'entrée principale sera remplacée par des fenêtres fixes de couleur anodisées, alors qu'une nouvelle porte coulissante sera installée à l'extrémité droite du bâtiment. Une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite sera construite, sur le domaine privé. Une demande de certificat d'occupation commerciale sera déposée au SAUP ultérieurement par le requérant.

1007-1019, avenue Laurier

Le nouveau commerce «Louwana Creek» souhaite s'afficher avec l'installation d'une enseigne perpendiculaire d'une dimension de 24" X 24 " en acier inoxydable où sera intégré le nom du commerce de couleur vert. L'ancrage sera en métal galvanisé et aura une projection de 4".

Le projet prévoit également une enseigne appliquée en vitrine où l'on retrouve le nom du commerce, l'inscription 'Thé bar", le logo du commerce qui représente les nervures d'un tronc d'arbre ainsi que les logos des marques des vêtements que l'on retrouve dans la boutique. Également les lettres LC sont prévues dans le vitrage de la porte principale.

L'ensemble de cet affichage appliqué en vitrine est non-conforme à la règlementation de zonage, car la superficie d'affichage est supérieure à celle autorisée. Cependant, en vertu de l'article 11.6 du règlement de zonage 1177, une enseigne peut être autorisée même si elle ne respecte pas les dispositions réglementaires quant aux enseignes, si elle est approuvée conformément aux dispositions du règlement concernant les PIIA 1189.

Le projet d'affichage appliqué en vitrine est déjà réalisé alors que le projet d'enseigne perpendiculaire n'est pas réalisé.

Un certificat d'occupation commerciale a été émis en avril 2015.

1066, avenue Laurier

Le nouveau commerce Boutique «Iris Setlakwe» souhaite s'établir dans l'ancien local de la boutique «Must». Le projet consiste principalement en la modification de la vitrine afin de créer une symétrie avec le commerce voisin. La vitrine en angle sera retirée et une nouvelle vitrine à angle droit est prévue. Cette modification entraînera un agrandissement du bâtiment de 0.8 mètre carré. Une nouvelle porte principale sans imposte est prévue.

Un bandeau en acier plié de couleur blanche est prévu par-dessus le bandeau noir déjà existant. Ce bandeau ne sera pas appliqué directement sur le bandeau noir, le tout afin de créer un petit effet d'ombre sur le bâtiment.

Un affichage composé de lettres détachées en acier peint noir est prévu sur l'acier plié

blanc. Également, une affiche perpendiculaire est prévue en acier noir où le nom du commerce sera inscrit en lettres détachées rétroéclairées. Un éclairage au DEL est prévu au -dessus du portique de l'entrée.

L'ensemble du projet d'affichage est conforme à la réglementation applicable.

1268, avenue Van Horne

Un affichage est requis pour le nouveau commerce restaurant « Provisions ». Le projet consiste en l'installation d'une enseigne appliquée en vitrine. Le matériau est un autocollant en vinyle de couleur noire, où le nom du commerce, le logo et l'adresse y sont apposés. Le projet d'affichage est conforme à la réglementation. Un certificat d'occupation a été émis en juin 2015.

1478, avenue Van Horne

Un nouveau commerçant, « Marché Haru Sushi » souhaite s'établir sur l'avenue Van Horne dans l'ancien local qu'occupait le commerce « Boutique Grignotines ». Pour se faire, il prévoit un affichage sur auvent de couleur noire où l'on retrouve le nom du commerce inscrit avec un lettrage jaune et le logo de ce dernier de couleur rouge.

La hauteur du logo n'est pas conforme à la réglementation qui autorise une hauteur maximale de 60 cm alors qu'il est prévu une hauteur de 73 cm.

Cependant, en vertu de l'article 11.6 du règlement de zonage 1177, une enseigne peut être autorisée même si elle ne respecte pas les dispositions réglementaires quant aux enseignes, si elle est approuvée conformément aux dispositions du règlement concernant les PIIA 1189.

180-220, avenue Vincent-D'Indy

Le bâtiment visé a été construit en 1960, est classé bâtiment tout à fait remarquable au répertoire Bisson et est situé dans le Site patrimonial du Mont-Royal.

L'Université de Montréal souhaite remplacer les fenêtres et les portes de la salle Claude-Champagne construite en 1960. Les fenêtres actuelles sont en aluminium anodisé de couleur or donnant sur la cour avant du bâtiment principal seront remplacées par des fenêtres en aluminium anodisé de couleur champagne.

Les fenêtres en bois qui se trouvent sur les murs latéraux et arrières seront remplacées par des fenêtres en aluminium de couleur bronze architectural.

Aucune modification à la dimension et le mode d'ouverture des fenêtres n'est prévu. Cependant, certains meneaux seront plus larges que ceux d'origine, et ce, en raison du mécanisme d'ouverture plus moderne que celui existant des fenêtres.

Les portes en aluminium seront remplacées par de portes en aluminium de couleur bronze architectural. Les grilles anti-intrusions seront restaurées et remises en place. Enfin, les blocs de verres au rez-de-chaussée de la façade arrière du bâtiment seront restaurés, tel que l'existant.

JUSTIFICATION

Après avoir pris connaissance des projets, le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine (SAUP) recommande favorablement au Conseil d'arrondissement

l'approbation de l'ensemble des dossiers de PIIA selon les recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme :

1012, avenue Bernard

Avec les réserves suivantes :

- · Le mot supermarché devra être écrit en un seul mot;
- · Il est souhaité que les vitrines soient dégagées de tout mobilier intérieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

• L'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 9 septembre 2015.

Étapes à réaliser :

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'arrondissement du 5 octobre 2015.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / Favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART Conseillère en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-19

Pierre A. CHAPUIS Directeur aménagement urbain et patrimoine



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 47.04

2015/10/05 19:00

Dossier #: 1150029017



Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	_
Objet :	Rendre une décision par résolution quant à une demande

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 septembre 2015 de refuser la demande d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

d'approbation d'un PIIA pour la démolition de la cheminée située sur le bâtiment au 90, avenue Vincent-D'Indy (Pavillon Marie-

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1150029017;

Victorin)

Il est recommandé:

DE REFUSER la demande d'approbation du PIIA relativement au 90, avenue Vincent-D'Indy, selon les motifs suivants émis par le Comité consultatif d'urbanisme :

- · La forme de cette cheminée est intéressante du point de vue architectural et est plutôt rare ;
- · Elle représente un repère intéressant dans cet ensemble institutionnel.

Laquelle approbation s'applique à la recommandation, aux motifs ainsi qu'aux plans joints pour le dossier faisant l'objet de la présente résolution.

Signé par	Pierre A. CHAPUIS	Le 2015-09-22 15:37	
Signataire :		Pierre A. CHAPUIS	
		Directeur d'arrondissement par intérim	

Outremont, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1150029017

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain

et du patrimoine, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Rendre une décision par résolution quant à une demande

d'approbation d'un PIIA pour la démolition de la cheminée située sur le bâtiment au 90, avenue Vincent-D'Indy (Pavillon Marie-

Victorin)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1. du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installé une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La demande d'approbation d'un PIIA porte sur le projet détaillé à la pièce jointe au dossier et vise le bâtiment sis au 90, avenue Vincent-D'Indy.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En raison de la dégradation de la cheminée de maçonnerie de 30 m de haut de la centrale thermique du pavillon Marie-Victorin, l'Université de Montréal souhaite remplacer les conduits de cette cheminée par de nouvelles cheminées au toit en métal préfabriqué.

Le projet est de démolir la cheminée en maçonnerie existante jusqu'au parapet du toit du bâtiment existant et non pas jusqu'au sol.

JUSTIFICATION

Après avoir pris connaissance du projet, le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande au Conseil d'arrondissement de refuser la demande d'approbation d'un PIIA, selon les motifs suivants émis par le Comité consultatif d'urbanisme:

- · La forme de cette cheminée est intéressante du point de vue architectural et est plutôt rare ;
- · Elle représente un repère intéressant dans cet ensemble institutionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

• Le dossier a fait l'objet du CCU du 9 septembre 2015.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'arrondissement du 5 octobre 2015.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / Non-favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART Conseillère en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-19

Pierre A. CHAPUIS Directeur aménagement urbain et patrimoine



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 50.01

2015/10/05 19:00



Dossier # : 1153/1	L100/

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont , Direction des services

administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division

des ressources humaines

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Autoriser la création et le comblement temporaire du poste

d'Agent de liaison - organismes culturels, sportifs et de

développement social au sein de la direction de la culture, des

sports, loisirs et du développement social

Autoriser la création temporaire du poste d'agent de liaison - organismes culturels, sportifs et développement social et ce, conformément aux modalités inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Pierre A. CHAPUIS	Le 2015-10-01 12:52	
Signataire :		Pierre A. CHAPUIS	
		Directeur d'arrondissement par intérim	

Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1153711007

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont , Direction des services

administratifs du greffe et relations avec les citoyens, Division

des ressources humaines

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser la création et le comblement temporaire du poste

d'Agent de liaison - organismes culturels, sportifs et de

développement social au sein de la direction de la culture, des

sports, loisirs et du développement social

CONTENU

CONTEXTE

La structure organisationnelle 2015 de la division sports et loisirs de l'arrondissement compte 27.95 année/personne dont 3 employés cadres, à savoir, une (1) chef de division sports et loisirs ainsi que deux (2) régisseurs. Les régisseurs sont responsables des opérations relevant de la division le jour, le soir, les fins de semaine et les jours fériés. Ils identifient les besoins de la clientèle et voient au respect des normes en ce qui a trait à l'entretien, la sécurité du public et les installations (aréna, piscine, terrains extérieurs, etc.). Ils interagissent aussi avec les citoyens et les organismes partenaires afin de répondre à leurs besoins opérationnels.

Avec le départ de Monsieur Louis au mois de mai dernier ainsi que celui de Madame Beaudet au 2 septembre 2014 (qui remplace la régisseur qui est présentement en congé autorisé), la structure de gestion de la division des sports et loisirs est grandement affaiblit et rend difficile le maintien des standards de service à la clientèle que nous rendons et auxquels nos citoyens sont en droit de s'attendre. Le poste de Madame Beaudet a été comblé temporairement par l'embauche d'une employée professionnelle provenant de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve mais malheureusement, cette employée a obtenu une permanente d'emploi au sein d'un autre arrondissement ce qui signifie qu'elle quittera bientôt le poste de régisseur qu'elle occupait chez nous depuis le 21 septembre dernier. Ce départ rend extrêmement vulnérable la division des sports et loisirs puisque qu'aucun régisseur en poste ne pourra assurer la bonne gestion et le bon déroulement des activités avant le retour de congé autorisé de Madame Mongeau au début le l'année 2016.

Il est vital que la prise en charge des dossiers opérationnels puisse être assurée de manière à maintenir les services aux citoyens, particulièrement en ce qui a trait aux partenaires et organismes, et pour cette raison, nous souhaitons procéder à la création temporaire d'un poste d'agent de liaison - organismes culturels, sportifs et de développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'agent de liaison - organismes culturels, sportifs et développement social en plus d'accomplir les tâches qu'il occupe actuellement à titre d'assistant-intervention en loisirs, il sera la personne ressource pour la division sports et loisirs auprès des organismes partenaires et les participants des activités que nous offrons. Cette nouvelle responsabilité l'obligera à bien connaître l'ensemble des besoins et offrir les services de qualité et appropriés. De plus, il assumera l'entière responsabilité de la programmation des activités en régie de la division qui consiste à préparer les contrats avec les enseignants, respecter les ententes de location avec les écoles. Il aura aussi la responsabilité de planifier la programmation des activités sportives et de loisirs de saison Hiver 2016. Il sera également appelé à prévoir les affectations du personnel chargé de rendre certains services aux organismes, les informer du déroulement des activités, leur donner les renseignements nécessaires à offrir les services attendus en terme d'équipements, d'aménagement de locaux, d'horaire, etc. Il coordonnera et surveillera les activités du personnel sous sa responsabilité. Finalement, il devra recevoir et traiter les plaintes des usagers, apporter les corrections nécessaires et rédiger les rapports requis.

JUSTIFICATION

Avec le départ des cadres de premier niveau et l'accueil de nouveaux employés, les dossiers stratégiques traités par la direction de la culture, des sports, loisirs et développement social, la mise en chantier de l'important projet de la mise aux normes de l'aréna qui requiert une très grande implication de la part de la chef de division sports et loisirs et les efforts déployés par l'équipe de gestion pour maintenir une offre de service attrayante répondant aux besoins des citoyens, partenaires, organismes et ce, malgré la fermeture de l'aréna pour une période d'un (1) an, il est primordial pour l'équipe de gestion de pouvoir compter sur des employés compétents, polyvalents et autonomes qui connaissent la mission et les activités de la direction et aptes à prendre en charge la gestion de certains mandats de façon à dégager les chefs de division et le cadre de premier niveau.

L'employé col blanc qui occupera l'emploi d'agent de liaison sera en mesure de soutenir le régisseur dans la gestion des affectations des employés cols bleus et cols blancs en assurant une coordination entre les ressources à déployer et la planification des activités. Il sera en mesure d'assigner les tâches, de coordonner le déroulement des activités, de surveiller les activités et de s'assurer que le travail accompli rencontre les objectifs visés. En ce qui a trait à la gestion des activités liés aux organismes partenaires, toujours en travaillant sous la supervision d'un cadre de la direction, l'agent de liaison jouira d'une plus grande autonomie décisionnelle lui permettant de bien comprendre et d'évaluer les besoins de la clientèle, d'offrir les services adéquats, de fournir les renseignements pertinents et de proposer des recommandations.

L'emploi d'agent de liaison sera comblé temporairement par un employé travaillant au sein de la division sports et loisirs depuis le 2 juin 2014. Il occupe actuellement l'emploi d'assistant-intervention en loisirs. Ce dernier connaît bien les attentes, les mandats, les activités et opérations de la direction. Le poste qu'il occupe présentement sera laissé vacant jusqu'à la fin du mois de décembre 2015, date à laquelle les besoins organisationnels et opérationnels de la direction seront réévalués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La différence salariale entre l'emploi col blanc d'assistant-intervention loisirs, annexe C, groupe de traitement 12 et l'agent de liaison - organismes culturels, sportifs et développement social, annexe A, groupe de traitement est d'environ 4000 \$. Cette somme

sera dégagée à même le budget de rémunération de la division sports et loisirs.

Puisqu'il s'agit de deux emplois cols blancs auxiliaires, les avantages payés par l'employeur demeurent inchangés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La structure de gestion de la division des sports et des loisirs est affaiblit par le départ de deux ressources clés et le fait de ne pas remédier immédiatement à cette situation en n'offrant pas aux gestionnaires le support et le soutien dont ils ont besoin risque de mettre en péril non seulement l'offre de services mais également la qualité des services offerts aux citoyens, et organismes partenaires.

L'absence de ressources opérationnelles force une redistribution inadéquate des tâches et met une pression additionnelle et non souhaitable sur l'équipe de gestion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'usage de l'emploi est conforme au répertoire des emplois cols blancs. La création et le processus de comblement temporaire sont également conformes à la politique de dotation et de gestion des mouvements de main-d'oeuvre de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Mohammed HAMRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS Chef de Division - Ressouces Humaines **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-28

Michel ALLEN
Directeur culture_ sports loisirs et
développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 51.01

2015/10/05 19:00



	Dossier #:	1153489064

Unité administrative responsable :

Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens ,

Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Recommander au Conseil municipal de la Ville de Montréal de

remplacer le nom du "parc de Vimy" par celui de "parc Jacques-

Parizeau"

DE RECOMMANDER au Conseil Municipal de la Ville de Montréal de remplacer le nom du "parc de Vimy" par celui de "parc Jacques-Parizeau".

Signé par Pierre A. CHAPUIS Le 2015-09-23 15:21

Signataire: Pierre A. CHAPUIS

Directeur d'arrondissement par intérim Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



IDENTIFICATION Dossier #:1153489064

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont, Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens,

Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Recommander au Conseil municipal de la Ville de Montréal de

remplacer le nom du "parc de Vimy" par celui de "parc Jacques-

Parizeau"

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu une demande de la Société d'Histoire d'Outremont afin de remplacer le nom du"parc de Vimy" par celui de "parc Jacques-Parizeau".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La décision du conseil d'arrondissement serait donc à l'effet de demander au Conseil Municipal de nommer "parc Jacques-Parizeau", le parc actuellement connu sous le nom "parc de Vimy" situé au 15, avenue Kelvin, à Outremont.

Comme la toponymie est un dossier de la compétence du conseil municipal, le conseil de l'arrondissement recommande donc cette modification au Conseil Municipal.

Dès que la résolution du conseil d'arrondissement sera disponible, la demande de dénomination sera transmise au Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise avec tous les renseignements demandés pour fins d'analyse par le Comité de toponymie.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite reconnaître la mémoire de Monsieur Jacques Parizeau qui fût un grand homme d'état et un bâtisseur du Québec contemporain, ancien premier ministre et ministre des Finances de 1976 à 1984, il fut un ardent et infatigable leader du mouvement souverainiste. Homme brillant et imposant, ayant participé activement à la mise sur pied de plusieurs moteurs économiques comme la Société générale de financement, la Société québécoise d'exploration minière, le régime d'assurance-dépôt et surtout la Caisse de dépôt et de placement, il a, même après son retrait de la vie publique, toujours continuer à promouvoir la souveraineté et de défendre son idée du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le conseil estime que cette recommandation est un geste significatif pour reconnaître la mémoire de Monsieur Jacques Parizeau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La dénomination fera l'objet d'une cérémonie officielle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-22

Marie-France PAQUET Directrice des services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 60.01

2015/10/05 19:00



Dossier # : 1153489053	

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens,

Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Dépôt au conseil d'arrondissement des procès-verbaux des

réunions du Comité consultatif sur l'avenue Laurier, tenues le 20

mai 2015 et le 14 juillet 2015

DÉPÔT des comptes-rendus des réunions du Comité consultatif sur l'avenue Laurier tenues les 20 mai et 14 juillet 2015.

Pierre A. CHAPUIS Le 2015-09-22 14:08 Signé par Pierre A. CHAPUIS Signataire:

Directeur d'arrondissement par intérim Outremont, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



IDENTIFICATION Dossier #:1153489053

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens ,

Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt au conseil d'arrondissement des procès-verbaux des

réunions du Comité consultatif sur l'avenue Laurier, tenues le 20

mai 2015 et le 14 juillet 2015

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Laurier, le comité présidé par deux élues et formé de citoyens et de représentants des commerces s'est réuni aux dates suivantes: le 20 mai et 14 juillet 2015. La Direction de l'arrondissement nous demande de déposer les comptes-rendus de ces rencontres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dépôt des comptes-rendus du Comité consultatif sur l'avenue Laurier

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL secrétaire-recherchiste

Marie-France PAQUET Directrice des services administratifs, greffe et relations avec les citoyens

Le: 2015-09-22

ENDOSSÉ PAR



Système de gestion des décisions des instances **RECOMMANDATION**

CA: 60.02

2015/10/05 19:00

Dossier #: 1153489057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement		
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement		
Projet :	-		
Objet :	Dépôt au conseil d'arrondissement des procès-verbaux des réunions du Comité sur la circulation et le stationnement tenues le 18 août et le 15 septembre 2015		
DÉPÔT au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 août 2015			

Signé par	Pierre A. CHAPUIS	Le 2015-09-23 15:21		
Signataire :		Pierre A. CHAPUIS		
	Outremon	Directeur d'arrondissement par intérim it , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine		



IDENTIFICATION Dossier #:1153489057

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens ,

Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Dépôt au conseil d'arrondissement des procès-verbaux des

réunions du Comité sur la circulation et le stationnement tenues le

18 août et le 15 septembre 2015

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de la présidente du Comité sur la circulation et le stationnement, madame Céline Forget, le Comité désire déposer au conseil le compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 août 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL Secrétaire- recherchiste **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-12

Marie-France PAQUET Directrice des services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



Système de gestion des décisions des instances **RECOMMANDATION**

CA: 60.04

2015/10/05 19:00



	Dossier # : 1152504044

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et

du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement

> « Maison hantée », organisé par la Maison des jeunes d'Outremont, le 31 octobre 2015, entre 17 h et 21 h

Il est recommandé:

D'informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement "Maison hantée" organisé par la Maison des jeunes d'Outremont le 31 octobre 2015, entre 17 h et 21 h.

Signé par	Pierre A. CHAPUIS	Le 2015-09-22 11:29	
Signataire :		Pierre A. CHAPUIS	
		Directeur d'arrondissement par intérim	

Directeur d'arrondissement par intérim Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



IDENTIFICATION Dossier #:1152504044

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et

du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement «

Maison hantée », organisé par la Maison des jeunes d'Outremont,

le 31 octobre 2015, entre 17 h et 21 h

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, à l'occasion de la fête de l'Halloween, la Maison des Jeunes d'Outremont organise le traditionnel événement « Maison hantée » au 532 Querbes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 16 0357 - 6 octobre 2014 : Dépôt afin d'informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement de la Maison hantée de la Maison des jeunes d'Outremont le 31 octobre 2014 de 17 h à 21 h.

DESCRIPTION

L'événement « Maison hantée 2014 » aura lieu le vendredi 31 octobre 2015 entre 17 h et 21 h. Cet événement qui a lieu depuis un peu plus de 10 ans et qui a accueilli un peu plus de 1 300 personnes l'an dernier nous revient à nouveau et nous réserve encore de belles surprises. Un rendez-vous annuel à ne pas rater, pour les petits et les grands. Les visiteurs, en petits groupes, sont invités à suivre un parcours d'une quinzaine de minutes à l'intérieur des locaux de la Maison des Jeunes d'Outremont (un maximum de 50 personnes sont autorisées à l'intérieur de la Maison des Jeunes au même moment et les responsables de l'événement seront équipés de radio portatives afin d'assurer le bon déroulement de l'événement). Tout au long du parcours, une dizaine d'intervenants adultes superviseront le déroulement de l'événement et se chargeront d'indiquer les sorties d'urgence (des affiches « sorties » sont aussi installées sur le parcours en cas d'urgence et recouvertes de peinture phosphorescente).

Un cracheur de feu sera présent lors de l'événement et pour la sécurité des visiteurs, il sera sur le terrain de tennis adjacent à la maison des jeunes et ainsi un clôture empêchera ces derniers de s'approcher. L'autorisation du Service des Incendies de Montréal est nécessaire pour autoriser la venue d'un cracheur de feu. Sans cette dernière, il ne sera pas permis lors de l'événement. L'organisme est en attente de l'autorisation. Les intervenants adultes seront aussi responsables des extincteurs disposés tout au long du parcours et de guider les visiteurs vers les sorties d'urgence en cas d'incident.

JUSTIFICATION

L'événement permet de tisser des liens entre les citoyens d'Outremont, les jeunes et la Maison des jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Présence d'un agent du service de la Sécurité publique d'Outremont;
- prêt de douze (12) barricades de rues;
- prêt de 6 rallonges électriques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission d'un avis écrit relatif à cet événement au Service de la sécurité publique de l'arrondissement, au Service de police – poste de quartier # 24 ainsi qu'à la caserne de pompiers de l'arrondissement par la Maison des jeunes.

La tenue de l'événement est annoncé dans le Programme de la culture, des sports et des loisirs (automne 2015-hiver 2016) ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Il fera l'objet de publication dans les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La recommandation sera signée par monsieur Pierre A. Chapuis, directeur aménagement urbain et patrimoine, désigné conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), pour remplacer monsieur Normand Proulx dans l'exercice de ses fonctions de directeur de l'arrondissement d'Outremont et pour exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions du 14 septembre au 9 octobre 2015 inclusivement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Outremont, Bureau du directeur d'arrondissement (Edison RAMIREZ)

Avis favorable:

Outremont, Direction des travaux publics (Bruno PAQUET)

Avis favorable:

Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social (Anne-Marie POITRAS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT Secrétaire de direction - Direction CSLDS **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-22

Michel ALLEN Directeur culture, sports, loisirs et développement social